

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB du Grand Annecy

Chapeiry

Règlement graphique

PLAN F : PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Annecy du 19 décembre 2024 arrêtant l'élaboration du PLUI HMB.

La Présidente,



Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:5 000	PROCÉDURES		
	<i>Elaboration du PLUI-HMB arrêté le</i>		
	Modification	Modification simplifiée	Révision
<i>Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023</i>			

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023



Trame verte et bleue

-  Alignements d'arbres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
-  Boiseiments, haies, arbres et bosquets à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
-  Ripisylves à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
-  Corridors et continuum écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
-  Périmètres de zones humides *(à titre informatif)*
-  Zones humides et tampons de 10 mètres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
-  Espaces boisés classés littoraux au titre de l'article L113-1 du CU *(en application du L121-27 du CU)*

Mobilité

Tracé de principe du schéma directeur cyclable

- Réseau à Haut Niveau de Service
— Réseau Structurant
— Autres

Tracé de principe pour le transport en commun en site propre intégral (TCSPI)

- Axe Glaisins - Duingt**

Zones pouvant être aménagées en vue de la pratique du ski au titre de l'article L151-38 du CU

-  **Domaine Alpin**
-  **Remontées mécaniques du domaine Alpin**
-  **Domaine Nordique**

Autres prescriptions

-  Secteurs de Projet en Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au titre de l'article L151-41 du CU
- Secteurs soumis à des conditions spéciales en raison du manque de capacité électrique au titre de l'article R151-34 du CU
- Exploitation de carrières repérées au titre de l'article R151-34 du CU

Zonage

- Limites de zones

Bâti

- bâti dur
■ bâti léger

